



**Conseil d'administration
Séance du 18 juillet 2013**

**Délibération n° 23-2013
Création d'un tarif pour des visites de groupe dans le cadre du Musée éclaté de la
presqu'île de Caen**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n°C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre du Musée éclaté de la presqu'île de Caen organisé à l'occasion du Festival Normandie Impressionniste par le Laboratoire de l'art & de l'eau de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, des visites accompagnées à destination des groupes (associations, amis des musées, offices du tourisme, comités d'entreprises...) peuvent être proposées au tarif de 130€.

Un médiateur accompagne alors le groupe pour 2h30 à 3h de visite sur les sites du MéPIC. Le déplacement en bus reste à la charge du groupe.

Ce tarif est uniquement valable pendant la durée du Musée éclaté de la presqu'île de Caen qui prendra fin le 27 octobre 2013.

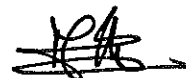
DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter un tarif spécifique de 130€ pour des visites accompagnées à destination de groupes

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 7

Votants : 9

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

La transmission en préfecture le

24 JUIL. 2013

La publication le

Fait à Caen, le

24 JUIL. 2013

PREFECTURE DU CALVADOS

24 JUIL. 2013

COURRIER

Le Président,

